

# **AUBAY SA**

Société Anonyme

13, rue Louis PASTEUR

92513 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

---

## **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2013

**BCRH & Associés**

1, rue de Courcelles  
75008 PARIS

**Constantin Associés**

*Membre de Deloitte Touche Tohmatsu*  
185 avenue Charles de Gaulle  
92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

## **AUBAY SA**

Société Anonyme

13, rue Louis Pasteur  
92513 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

---

### **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2013

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE****Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration :

**▪ Conventions de gestion de trésorerie avec la société AEDIAN****Objet et modalités :**

Votre Conseil d'Administration qui s'est réuni le 16 septembre 2013, a autorisé la conclusion d'une convention de gestion de trésorerie avec sa filiale, la société AEDIAN. Ladite convention dans le processus global de coordination centralisée des flux de trésorerie au sein du groupe.

Les avances de trésorerie entre AUBAY SA et ses filiales sont rémunérées sur une base de 2 % l'an.

Au 31 décembre 2013, l'avance en compte courant entre la société AEDIAN et la société AUBAY est nulle et la société AUBAY n'a comptabilisé aucun produit ou charge au titre de la rémunération d'avances de trésorerie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**Personnes concernées :**

Monsieur Vincent GAUTHIER, Président de la société AEDIAN et Membre du Conseil d'Administration d'AUBAY SA, Actionnaire de la société AEDIAN, disposant de 98,82 % des droits de vote.

**▪ Contrat de « management fees » avec la société AEDIAN****Objet et modalités :**

Votre Conseil d'Administration qui s'est réuni le 19 mars 2014, a autorisé la conclusion d'une convention de management fees en vue de fournir des prestations de Direction Générale à la filiale AEDIAN.

Les prestations de développement et direction de l'entreprise sont assurées directement par le personnel de la société AUBAY, en particulier, les Directeurs Mrs Philippe CORNETTE, Philippe RABASSE, Vincent GAUTHIER, David FUKS, Christian MEUNIER, Eric PROFICHET ainsi que Mmes Violaine COZETTE et Nadia MORALES.

Elles sont ainsi facturées sur la base des frais engagés par la société AUBAY, correspondant à une quote-part définie des salaires annuels chargés des salariés assurant ces fonctions au profit des deux sociétés.

Au titre de l'exercice 2013, votre société a enregistré un produit de 301 K€ correspondant à la rémunération desdites prestations fournies.



Personnes concernées :

Monsieur Vincent GAUTHIER, Président de la société AEDIAN et Membre du Conseil d'Administration d'AUBAY SA, Actionnaire de la société AEDIAN, disposant de 98,82 % des droits de vote.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

En application de l'article R225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

▪ **Contrat de prêt avec la société AUBAY ITALIE**

Objet et modalités :

Votre Conseil d'Administration qui s'est réuni le 9 juin 2009, a autorisé la convention organisant les modalités de remboursement des avances en compte courant consenties par votre société sur sa filiale AUBAY Italie, sa filiale italienne, en un contrat de prêt, pour un montant total de 5,5 M€ à rembourser sur une durée de 15 ans, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009 en 60 échéances trimestrielles et rémunéré au taux d'intérêt annuel de Euribor 3M + 0,5 %.

Au titre de l'exercice 2013, votre société a enregistré un produit financier de 41 K€ correspondant à la rémunération de ce prêt sur le premier semestre 2013, le prêt est soldé au 31 décembre 2013.

Personnes concernées :

Monsieur Paolo RICCARDI, président de la société AUBAY Italie et Membre du Conseil d'Administration d'AUBAY SA.

Monsieur Vincent GAUTHIER, Directeur Général et Administrateur d'AUBAY SA et Membre du Conseil d'Administration d'AUBAY Italie.

▪ **Conventions de gestion de trésorerie**

Les conventions de gestion de trésorerie, antérieurement conclues ont produit leurs effets entre votre société et ses filiales à savoir les sociétés ADEX INGENIERIE, AUBAY Spain, AUBAY Luxembourg, AUBAY Italie et PROMOTIC. Ces conventions ont pour objectif de mettre en place un système de coordination centralisée des flux de trésorerie au sein du Groupe. Les avances de trésorerie entre AUBAY SA et ses filiales étaient rémunérées sur une base de 4 % l'an jusqu'au 7 mai 2013, cette base a été ramenée à 2 % au terme d'une décision de Conseil intervenue à cette date.

L'application de ces conventions a eu les incidences suivantes sur les comptes 2013 d'AUBAY SA :

Situation dans les comptes d'AUBAY SA vis-à-vis de ses filiales :	Avances en compte courant (k€)		Intérêts (k€)	
	Actif	Passif	Charges financières	Produits financiers
AUBAY Spain	-	60	2	
AUBAY Luxembourg	-	996	11	
AUBAYRT	3 211			41
PROMOTIC Belgique	-	149	2	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 211</b>	<b>1 205</b>	<b>15</b>	<b>41</b>

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

BCRH & Associés

Jean-François PLANTIN

Constantin Associés

*Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited*

Philippe SOUMAH